

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :

31 Mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION : 01

VOTANTS : 22

QUESTION N°01

**INFORMATION DU CM SUR
L'AVIS N°2013.0045 RENDU LE
03 MAI 2013 PAR LA CRC
CONCERNANT LE BUDGET A
PROPOS D'UNE CREANCE DU
SMIARBT**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 juin 2013**

L'an deux mil treize, le Vendredi 07, du mois de Juin à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, SINIVASSIN Tony 1^{er} Adjt, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème}, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, CABRION Louissette 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice, 8^{ème} Adjt, JEAN-CHARLES Christian RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL-LARGITTE Viviane, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline,

ETAIENT ABSENTS : CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, SAE/CARENE Suzie, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

ETAIT EXCUSE : REMY Yves

PROCURATION : NAIME Germaine à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : JALTON Jocelyn Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, BIABIANY Lesly Directrice de Cabinet

Madame **HAGUY.JEAN Brigitte** conseiller municipal a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

LECTURE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA CREANCE DE LA SMIARBT (SYNDICAT DE L'ABATTOIR)

Monsieur le Maire expose,

La CRC a rendu un avis n° 2013.0045, en date du 03 mai 2013, concernant le mandatement d'office de la contribution 2012 de la commune au SMIARBT (syndicat de l'abattoir), suite à la saisine de Madame la Préfète de Guadeloupe.

Il demande à Monsieur KAMOISE Jules, adjoint au maire et délégué de la commune au SMIARBT, de donner lecture de cet avis.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-19

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de l'Adjoint délégué au SMIARBT

1-Prend acte de la lecture en séance du conseil municipal le 07 juin 2013, de l'avis n° 2013-0045 de la CRC relatif à la saisine de Madame la Préfète de région concernant la contribution de la commune au SMIARBT pour l'exercice 2012.

2-Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Président de la Chambre Régionale des comptes Antilles-Guyane.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA MAISON DU BOIS EN VUE DE CONCLURE UN BAIL EMPHYTEOTIQUE RURAL

Monsieur le Maire explique,

La maison du bois est un équipement touristique qui doit servir à renforcer l'attractivité de la commune. Pour des raisons de gestion ses activités ont été suspendues afin de prendre le temps pour redéfinir un projet économiquement viable s'inscrivant dans la stratégie touristique communale.

Le Conseil du 25 janvier 2011, avait donné mandat au Maire pour poursuivre les discussions avec tout opérateur, en vue de la dévolution sous forme de bail emphytéotique rural.

Une offre intéressante, portée par un professionnel disposant de solides références, Monsieur Franck CHAULET, et répondant à ce critère a été validée par la commission tourisme le 9 mai 2013.

Il convient de procéder au transfert dans le domaine privé de cet équipement afin de pouvoir envisager la reprise de l'exploitation du site, sous forme de bail emphytéotique rural de 30 ans.

Cette compétence relevant du domaine communautaire, et cet équipement d'intérêt communautaire devant faire l'objet d'un transfert, le contrat de bail devra être établi en accord avec la CANBT.

Le service des domaines a procédé, en date du 10 mai 2013, à l'évaluation de la valeur locative du bien au montant de 18 000 €/an.

Ce montant pourra être réévalué, au bout de trois ans, en fonction des résultats de l'exploitation.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu le code rural, notamment les articles L451-1 et suivants

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) D'approuver le transfert dans le domaine privé communal, du parc de la maison du bois référencé AR 133 pour 15 700 m², ainsi que les bâtiments qui y sont édifiés d'une surface bâtie totale de 579 m² de SHON.

2°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le bail emphytéotique rural de 30 ans, au profit du preneur retenu, sur la base de l'évaluation domaniale.

3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

TROISIEME QUESTION

CONVENTION AUTORISANT LA REGION A SE SUBSTITUER A LA COMMUNE EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX RELATIFS A L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE THOMY ET AUTORISANT L'ENTREPRISE RETENUE A TRAVAILLER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire explique,

Le conseil régional a entrepris de réaliser la deuxième tranche des travaux relatifs à l'élargissement de la route de Thomy, entre la RD 16 et la RN 2.

Ces travaux estimés à 325.216,16 €, présentent un intérêt régional direct et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale.

S'agissant d'une route communale, il convient d'autoriser la Région à se substituer à la commune en qualité de maitre d'ouvrage et d'autoriser l'entreprise retenue à travailler sur le domaine public communal.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) D'approuver la Convention autorisant la région à se substituer à la commune en tant que maitre d'ouvrage des travaux relatifs à l'élargissement de la route de Thomy entre la RD 16 et la RN 2.

2°) D'autoriser l'entreprise retenue par le maitre d'ouvrage à travailler sur la route communale de Thomy pour réaliser les travaux.

3°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

4°) Le Maire, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la Présidente du Conseil régional de Guadeloupe.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE**

F.DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

CREATION DE POSTE « EMPLOI D'AVENIR » ET CUI/CAE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique,

Dans le cadre de la politique pour l'emploi des jeunes initiées par l'Etat, le conseil Régional et le conseil général ont décidé de prendre en charge la part communale de contrats « emploi d'avenir » qui seront donc financés à 100 %.

Par ailleurs, le conseil général propose d'attribuer à la commune un quota de 3 emplois en CUI/CAE pour des jeunes attributaires du RSA, dans le cadre de sa politique d'insertion par l'activité.

Ces jeunes seront affectés dans les services communaux pour répondre à des besoins du service public, conformément aux dispositions qui régissent ce type de contrat.

La rémunération est d'ordre réglementaire ainsi que le quota horaire.

La répartition des offres se décline comme suit :

Conseil Régional : 8 emplois d'avenir pris en charge à 100 %

Conseil Général : 3 emplois d'avenir pris en charge à 100 % et 3 CUI/CAE à 80 %

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) De créer au sein de l'effectif communal 11 postes « emploi d'avenir » pris en charge à 100 % et 3 postes « CUI/CAE » pris en charge à 80 %.

2°) D'approuver la modification du tableau des effectifs et les affectations

3°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

4°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE**

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION

AFFECTATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENAT

Monsieur le Maire explique,

Le Sénateur Félix DESPLAN propose d'accorder à la commune une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire du Sénat, pour une opération d'équipement.

L'attribution de cette subvention obéit à des règles strictes qu'il convient de respecter.

Le maire propose de l'affecter au complément de financement nécessaire à l'acquisition d'une voiture pour la police municipale, en remplacement de leur véhicule actuel en mauvais état.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) D'approuver l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale

2°) D'affecter la subvention parlementaire du sénat au cofinancement de l'acquisition de ce véhicule.

3°) Que le solde du financement sera prélevé sur le budget communal-chapitre 21

4°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

5°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

SIXIEME QUESTION

AFFECTATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Monsieur le Maire explique,

Le Député Ary CHALUS propose d'accorder une subvention de 14 285 € à la commune au titre de la réserve parlementaire de l'assemblée nationale, pour une opération d'équipement.

L'attribution de cette subvention obéit à des règles strictes qu'il convient de respecter.

Le maire propose de l'affecter au complément de financement nécessaire à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type « Benne » pour les services techniques, en remplacement du véhicule actuel, en mauvais état.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) D'approuver l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type « Benne » pour les services techniques (propreté-environnement)

2°) D'affecter la subvention parlementaire de l'Assemblée nationale au cofinancement de l'acquisition de cette « Benne ».

3°) Que le solde du financement sera prélevé sur le budget communal-chapitre 21

4°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

5°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

SEPTIEME QUESTION

TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA PLAGES DE CARAIBE ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE A LA CANBT **(Bureau Ingénierie Générale et Agence des paysages)**

Monsieur le Maire explique,

La CANBT a inscrit l'aménagement de la plage caraïbe dans son PPI 2013-2018.

Il convient de transférer la Maitrise d'Ouvrage de cette opération à la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de réaliser cet aménagement.

Par ailleurs il convient de transférer également les contrats que la commune avait déjà attribués au titre du marché de maitrise d'œuvre au groupement, Bureau d'ingénierie Générale (BIG) et Agence des paysages.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) D'approuver le transfert de la maitrise d'ouvrage de l'aménagement de la plage caraïbe à la CANBT

2°) De valider le transfert de la maitrise d'œuvre conclue par la commune, au profit du groupement, Bureau d'ingénierie Générale (BIG) et Agence des paysages.

3°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

4°) Le maire, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION COMPLETANT LE TARIF DES REDEVANCES MUNICIPALES POUR LES MARCHANDS AMBULANTS SEDENTAIRES

Monsieur le Maire explique,

Le conseil municipal du 23 mars 2007 avait fixé le montant des redevances pour diverses taxes municipales.

Toutefois aucun tarif n'avait été arrêté concernant les marchands ambulants sédentaires.

Il convient de fixer un tarif pour ce type d'activités qui se développe sur le territoire communal, sans toutefois pénaliser trop fortement ces initiatives qui entretiennent une certaine activité sur le territoire communal.

Il propose le tarif forfaitaire suivant :

Marchands ambulants sédentaires : forfait

- Grandes voitures : 80 €/mois
- Petites voitures : 30 € /mois

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) D'approuver les tarifs proposés pour les marchands ambulants sédentaires : grandes voitures : 80 €/mois et petites voitures : 30 € /mois

2°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

NEUVIEME QUESTION

TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLAGES DE PETITE ANSE A LA REGION

Monsieur le Maire explique,

La Région Guadeloupe s'est engagée depuis 2011 dans une réflexion multi partenariale intitulée « Opération Coordonnée d'aménagement, d'entretien et d'animation » (OCEAN) des plages de l'archipel de Guadeloupe.

Ce programme a pour ambition de faire des plages non seulement un espace accueillant pour les Guadeloupéens, mais aussi un atout touristique majeur, un lieu de développement économique, d'excellence environnementale et un moyen d'insérer les jeunes en difficulté. En effet, ce projet s'inscrit dans les réflexions globales et transversales du plan régional pour la jeunesse.

Le maire signale que la plage de Petite Anse a été sélectionnée comme site pilote pour bénéficier prioritairement de l'intervention régionale en 2013/2014.

Les investissements sont entièrement pris en charge par la collectivité régionale pour un montant de 524 424 €.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) D'approuver la Convention autorisant la région à se substituer à la commune en tant que maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la plage de petite anse et à solliciter les autorisations nécessaires auprès des instances habilitées

2°) D'approuver le programme des travaux tels que présenté par la région

3°) D'autoriser l'entreprise retenue par le maître d'ouvrage à travailler sur la plage communale de petite anse pour réaliser les travaux.

4°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

5°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DIXIEME QUESTION

DEMANDE DE CESSION GRATUITE DE PARCELLES APARTENANT A L'ETAT ET GERES PAR L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES (AO : 238,286,287,290,291,292,293 et 305)

Monsieur le Maire explique,

Dans le cadre du projet de requalification du bourg, la commune envisage de réhabiliter dans une première phase la partie sud du centre bourg comprise entre la R.N 2 et la rue Maxime Jean communément appelée « Quartier Saint Jean.

Cette première action du programme consiste plus particulièrement à aménager cet espace vide situé sur la zone des 50 pas géométriques en vue de redynamiser ce secteur.

Ainsi, la municipalité a pour objectif de construire à cet endroit un complexe immobilier devant abriter des bureaux, des locaux commerciaux, des logements à vocation sociale et un espace parking agrémenté de plantations diverses.

Pour cela, le maire sollicite auprès de l'agence des 50 pas géométriques, gestionnaire de cette partie du littoral pour le compte de l'Etat propriétaire du foncier, la cession gratuite des parcelles cadastrées A.O 283, 286, 287, 288, 290, 291, 292 et 305.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers

1°) D'approuver la demande de cession gratuite des parcelles cadastrées A.O 283, 286, 287, 288, 290, 291, 292 et 305, appartenant à l'Etat, formulée auprès de l'agence des 50 pas géométriques

2°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN